

8 mars 2022

Séance ordinaire des membres du conseil de la municipalité de Saint-Valérien, tenue au bureau municipal, salle du conseil, lundi le 7 mars 2022 à 20h00.

Sont présents: Donald Dubé, Christian Beaulieu, Gilles St-Pierre, Ghislain Blais, France Michaud, Carl Desrosiers,

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de Monsieur Robert Savoie, maire. 2 personnes présentes dans la salle.

Ouverture de la séance

2022-54 Lecture de l'ordre du jour

Il est proposé par Carl Desrosiers, appuyé par Gilles St-Pierre et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour est accepté avec le divers ouvert.

2022-55 Lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022

Il est proposé par Christian Beaulieu, appuyé par France Michaud et résolu à l'unanimité que le procès-verbal est accepté tel que lu.

Consultation publique écrite sur le règlement # 2021-341

Aucun commentaire reçu.

2022-56 Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement # 2021-341 modifiant le règlement de zonage 2013-270 pour la municipalité de Saint-Valérien afin de modifier certaines dispositions

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un Règlement de zonage portant le numéro 2013-270 pour l'ensemble de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal veut modifier son Règlement de zonage afin de permettre l'implantation d'une garderie dans un secteur résidentiel;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines dispositions du règlement doivent être revues tenant compte de l'évolution des demandes et besoins des citoyens;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné le 7 février 2022 par Ghislain Blais, conseiller :

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Ghislain Blais, appuyé par Donald Dubé et résolu à l'unanimité que le 2<sup>e</sup> projet de règlement # 2022-341 modifiant le règlement de zonage 2013-270 pour la municipalité de Saint-Valérien afin de modifier certaines dispositions est et soit adopté, décrétant et statuant ce qui suit :

**CHAPITRE 1- DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

*Numéro et titre du règlement*

1. Le présent projet de règlement porte le numéro 2022-341 et s'intitule « *Projet de règlement 2022-341 modifiant le Règlement de zonage 2013-270 pour la municipalité de Saint-Valérien afin de modifier certaines dispositions* ».

## CHAPITRE 2- DISPOSITIONS NORMATIVES

### *Industrie artisanale*

2. L'article 3 de la section 3 du chapitre 3 intitulé « Classe d'usages I1 – Entreprise artisanale » est modifiée. La modification consiste à remplacer le titre et le premier alinéa par le texte suivant :

*« 36. Classe d'usages « I1 – Industrie artisanale »*

*La classe d'usages « I1 – Industrie artisanale » comprend les ateliers d'artiste ou d'artisan, de même que les établissements industriels de type artisanal sans utilisation de procédé de fabrication en série, dont les produits fabriqués sur place, peuvent accessoirement être offerts en vente. »*

### *Garage en cours avant*

3. Le paragraphe 3 de l'article 126 de la section 2 du chapitre 7 intitulé « Normes d'implantation d'un bâtiment accessoire isolé » est modifié. La modification consiste à remplacer le texte par ce qui suit :

*« 3° à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et lorsque le bâtiment principal est implanté à au moins 30 mètres de l'emprise de la rue, un garage privé peut être implanté en cours avant, sans être vis-à-vis la façade avant du bâtiment principal et sans empiéter dans la marge avant prescrite à la grille des spécifications de la zone concernée. »*

### *Centre de la petite enfance*

4. La grille des spécifications est modifiée. La modification consiste à ajouter le sous-groupe d'usage « P3 – Éducation » vis-à-vis la colonne de la zone « 109-R ».

### *Occupation temporaire d'une roulotte de camping ou d'un véhicule récréatif*

5. L'article 69 intitulé « Occupation temporaire d'une roulotte de camping ou d'un véhicule récréatif » est modifié. La modification consiste à ajouter, entre le premier et le deuxième alinéa, le texte suivant :

*« Malgré le précédent alinéa, une roulotte de camping ou un véhicule récréatif peut être occupé de façon temporaire sur un terrain dont l'utilisation vise à effectuer de la coupe forestière domestique autorisée par la municipalité, sous réserve des dispositions suivantes :*

- 1° Un certificat d'autorisation doit être délivré par la municipalité;*
- 2° Une seule roulotte de camping ou un seul véhicule récréatif peut être installé par terrain pour une période maximale de 60 jours;*
- 3° La roulotte de camping ou le véhicule récréatif doit être enregistré au ministère des Transports et doit être en état de marche;*
- 4° La roulotte de camping ou le véhicule récréatif ne doit pas être alimenté en eau et ne doit pas avoir aucun rejet à l'environnement;*
- 5° La roulotte de camping ou le véhicule récréatif ne peut avoir d'annexe, de perron, de galerie, de terrasse ou de gazebo;*

### *Cabane à sucre artisanale*

6. Le paragraphe 1 de l'article 88 intitulé « Conditions spécifiques d'exercice d'un usage de cabane à sucre artisanale additionnelle à une érablière » est

modifié. La modification consiste à remplacer le paragraphe par le texte suivant :

« 1 – La superficie maximale de la cabane à sucre : 75 mètres carrés; »

### **CHAPITRE 3- DISPOSITIONS FINALES**

*Entrée en vigueur*

7. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adopté ce 7<sup>e</sup> jour de mars 2022.

\_\_\_\_\_  
Marie-Paule Cimon, dir. gén.

\_\_\_\_\_  
Robert Savoie, maire

#### 2022-57 Accepter les comptes du mois de février 2022

La liste des comptes du mois de février est classée aux archives à la section « Finances » sous le numéro 3-19 et fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Il est proposé par France Michaud, appuyé par Gilles St-Pierre et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte les comptes du mois de février au montant de 219,569.87\$ et en autorise le paiement.

Rapport de participation de M. Robert Savoie à la session de formation sur le comportement éthique

Correspondance citoyenne : lecture du rapport du comité voirie 5<sup>e</sup> Rang Est

#### 2022-58 Décision concernant les demandes de déneigement

Considérant que le conseil a analysé les recommandations du comité de voirie;

Considérant la nécessité de consolider les acquis, la machinerie municipale et la pénurie de main d'œuvre;

Il est proposé par Ghislain Blais, appuyé par Christian Beaulieu et résolu à l'unanimité que le conseil municipal décrète un moratoire de 3 ans à l'effet qu'aucun déneigement ne sera effectué par la municipalité sur tout chemin actuellement non déneigé par celle-ci.

#### 2022-59 Conversion au DEL – équipements d'éclairage municipaux

Il est proposé par Donald Dubé, appuyé par France Michaud et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Valérien :

Reconnait qu'elle est propriétaire des équipements d'éclairage visés par la demande de permission de voirie demandée au Ministère des Transports ;

Qu'elle s'engage à assumer la responsabilité et les coûts de construction des travaux faisant l'objet de la présente demande ;

Qu'elle s'engage à assumer les coûts et l'entière responsabilité de l'inspection, l'entretien et le paiement de la facture d'électricité de ces équipements d'éclairage.

2022-60 Changement de 6 lampes de rues du sodium au DEL

Il est proposé par Donald Dubé, appuyé par Gilles St-Pierre et résolu à l'unanimité d'autoriser le remplacement de 6 lampes de rue défectueuses pour des lampes au DEL, cette dépense étant prévue au budget.

2022-61 Vente d'un terrain – rue du Ruisseau-Raphaël – Stéphanie Ouellet et Maxime St-Jean

Il est proposé par Ghislain Blais, appuyé par Christian Beaulieu et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre d'achat de Mme Stéphanie Ouellet et de M. Maxime St-Jean pour le terrain situé au 53, rue du Ruisseau-Raphaël, lot # 5 402 795 pour un montant de 33,402.66\$ taxes incluses, et d'autoriser le maire, M. Robert Savoie, à signer le contrat de vente au nom de la municipalité de Saint-Valérien.

2022-62 Vente d'un terrain – avenue du Versant – Maxime Perreault

Il est proposé par Carl Desrosiers, appuyé par France Michaud et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre d'achat de M. Maxime Perreault pour le terrain situé au 20, avenue du Versant, lot # 5 108 201 pour un montant de 25,327.38\$ taxes incluses, et d'autoriser le maire, M. Robert Savoie, à signer le contrat de vente au nom de la municipalité de Saint-Valérien.

2022-63 Vente d'un terrain – avenue du Versant – Jessica Bélanger

Il est proposé par Carl Desrosiers, appuyé par Donald Dubé et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre d'achat de Mme Jessica Bélanger pour le terrain situé au 18, avenue du Versant, lot # 5 108 200 pour un montant de 19,935.87\$ taxes incluses, et d'autoriser le maire, M. Robert Savoie, à signer le contrat de vente au nom de la municipalité de Saint-Valérien.

Avis de motion - règlement # 2022-342 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 550,000\$

France Michaud donne un avis de motion de la présentation pour adoption du règlement # 2022-342 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 550,000\$ pour l'exécution de travaux de remplacement du ponceau du 5<sup>e</sup> Rang Ouest et dépose le projet de règlement.

Avis de motion - règlement # 2022-343 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 250,000\$

Donald Dubé donne un avis de motion de la présentation pour adoption du règlement # 2022-343 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 250,000\$ pour l'achat d'un tracteur pour l'entretien des chemins et dépose le projet de règlement.

2022-64 Autorisation d'achat - abat-poussière

Il est proposé par Ghislain Blais, appuyé par Christian Beaulieu et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte la soumission de Les Aménagements Lamontagne inc. pour la fourniture d'un maximum de 40,000 litres de chlorure de calcium liquide 35% à 0.365\$ du litre plus taxes.

2022-65 Vente de l'immeuble de l'ancienne bibliothèque

Il est proposé par Carl Desrosiers, appuyé par Gilles St-Pierre et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Valérien accepte l'offre finale et non négociable du Centre de services scolaires des Phares pour le rachat du droit de superficie lié à la bibliothèque de l'école du Saint-Rosaire au montant de 40,000\$, que cette vente dégage la municipalité de Saint-Valérien de toutes factures antérieures liées à la gestion ou la rénovation du bâtiment, que les frais de la transaction soient assumés par le Centre de services scolaires des Phares, et autorise le maire, M. Robert Savoie, à signer le contrat de vente.

2022-66 Avance à la Corporation de développement – subvention FCM, Fête au village

Il est proposé par Donald Dubé, appuyé par France Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser un paiement de 17,500\$ payable en 2 versements, soit à la mi-mars et à la mi-avril, sur la subvention à recevoir de 35,000\$ de la Fédération Canadienne des Municipalités en 2023 pour le plan d'action d'aménagement de quartiers durables de Saint-Valérien, ainsi qu'un montant de 700\$ prévu au budget pour la Fête au village 2022.

2022-67 Remboursement de factures – projet de bibliothèque

Il est proposé par Carl Desrosiers, appuyé par Donald Dubé et résolu à l'unanimité de rembourser un montant de 301.56\$ à Mme Diane Leclerc pour l'achat d'équipements dans le cadre du projet biblio.

Correspondance générale

2022-68 Appui projet de loi C-229 sur l'interdiction des symboles de haine

Il est proposé par France Michaud, appuyé par Gilles St-Pierre et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Valérien, au nom de ses 868 résidents, soutient le projet de loi C-229, Loi sur l'interdiction des symboles de haine, initiative parlementaire du député Peter Julian.

2022-69 Les élus-es municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien

Attendu que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

Attendu que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

Attendu qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

Attendu que les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

Attendu la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

Attendu la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

Attendu les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

Il est proposé par Christian Beaulieu, appuyé par Gilles St-Pierre et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité de Saint-Valérien condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

Que la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

Que la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

Que la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

Que la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités. Adoptée avec dispense de lecture.

2022-70 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Il est proposé par France Michaud, appuyé par Gilles St-Pierre et résolu à l'unanimité de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle. Adoptée avec dispense de lecture.

2022-71 Vente d'immeubles pour non-paiement de taxes par la MRC

Il est proposé par Gilles St-Pierre, appuyé par Christian Beaulieu et résolu à l'unanimité que le conseil municipal approuve la liste des arrérages de taxes

telle que déposée et autorise la directrice générale à faire parvenir à la MRC les arrérages de 2 ans, soit 2020-2021.

2022-72 Rémunérations additionnelles

Il est proposé par Donald Dubé, appuyé par Ghislain Blais et résolu à l'unanimité d'autoriser un paiement de 50\$ à Christian Beaulieu conseiller pour 1 présence au comité voirie et 1 présence au comité vente biblio, 170\$ à Mme France Michaud conseillère pour 1 présence au CA du Centre communautaire, 3 présences au comité Famada et 3 présences au comité CPE, 60\$ à M. Robert Savoie maire pour 1 présence au comité patinoire et 1 présence au comité vente biblio.

Dépôt de la liste des personnes engagées en mars 2022

2022-73 Remerciements – Coopérative funéraire du Bas-Saint-Laurent

Il est proposé par Christian Beaulieu, appuyé par Donald Dubé et résolu à l'unanimité que le conseil municipal remercie le conseil d'administration de la Coopérative funéraire du Bas-Saint-Laurent pour le don de 1,000\$ remis à la bibliothèque de Saint-Valérien.

Période de questions et questions écrites

La levée de la séance est proposée à 21h45 par France Michaud et acceptée à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Marie-Paule Cimon, dir. gén.

\_\_\_\_\_  
Robert Savoie, maire

Je, Robert Savoie, maire de la Municipalité de Saint-Valérien, approuve les résolutions votées lors de la séance ordinaire du 7 mars 2022, tenue à la salle du conseil, à 20h00.

En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes :

\_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Date